



Ville et campagne...  
**AU NATUREL**

Lac-Etchemin

## AVIS PUBLIC

### **PROJET DE RÈGLEMENT CONCERNANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS DE LA MUNICIPALITÉ DE LAC-ETCHEMIN**

**CONFORMÉMENT AUX DISPOSITIONS DE L'ARTICLE 12 DE LA LOI SUR L'ÉTHIQUE ET LA DÉONTOLOGIE EN MATIÈRE MUNICIPALE, AVIS PUBLIC EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ, PAR LE SOUSSIGNÉ DE CE QUI SUIT :**

1. Que lors de la séance ordinaire du 1<sup>er</sup> février 2022, un avis de motion a été donné à l'égard du règlement établissant le code d'éthique et de déontologie des élus municipaux de la Municipalité de Lac-Etchemin. Le projet de règlement a également été déposé et présenté séance tenante.
2. Que l'adoption d'un code d'éthique et de déontologie est imposée par la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale, entre autres, pour les élus municipaux.
3. Que le projet de règlement peut être résumé comme suit :

Le code d'éthique et de déontologie relatif aux élus de la Municipalité de Lac-Etchemin poursuit les buts suivants :

Les principales valeurs de la Municipalité de Lac-Etchemin énoncées dans ce code d'éthique et de déontologie sont :

- 1° l'intégrité des membres de tout conseil d'une municipalité;
- 2° l'honneur rattaché aux fonctions de membre du conseil d'une municipalité;
- 3° la prudence dans la poursuite de l'intérêt public;
- 4° le respect et la civilité envers les autres membres du conseil de la municipalité, les employés de celle-ci et les citoyens;
- 5° la loyauté envers la municipalité;
- 6° la recherche de l'équité.

Les règles prévues audit code d'éthique et de déontologie ont pour objectifs de prévenir notamment :

- 1° toute situation où l'intérêt personnel du membre du conseil peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions;
  - 2° toute situation qui irait à l'encontre des articles 304 et 361 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (L.R.Q., chapitre E-2.2);
  - 3° le favoritisme, la malversation, les abus de confiance ou autres inconduites.
4. Qu'il est prévu que le Conseil municipal de la Municipalité de Lac-Etchemin procède à l'adoption dudit règlement lors de la séance ordinaire qui sera tenue le 1<sup>er</sup> mars 2022, à 19 h au Centre des arts et de la culture;
  5. Que toute personne intéressée peut prendre connaissance de ce règlement durant les heures régulières de bureau de la Municipalité de Lac-Etchemin.

Donné à Lac-Etchemin, ce 3<sup>e</sup> jour de février 2022.

**Le directeur général et secrétaire-trésorier**

**Laurent Rheault, M.A.P., OMA**